

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DLH 67** Immeuble communal 16-18, place Duplex (15e) – Bail civil à durée déterminée.

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu la saisine du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel due par l' « Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air » pour la mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal situé 16-18 place Duplex (15e) dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 1 680 euros le montant du loyer annuel hors charges due à la Ville de Paris par l'association « Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air » (numéro de SIRET 484 674 890 000 21), dont le siège social est situé au 3, rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans l'immeuble communal situé 16-18 place Duplex (15<sup>e</sup>), dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée, à compter de la date d'effet de la location et pendant toute sa durée.

Article 2 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative et le loyer annuel d'occupation, est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date d'effet de la mise à disposition. Cette contribution est évaluée à 3 120 euros pour l'année 2020.

Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précité et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**